

DÉLIBÉRATION N°D-20-01 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Le 27 janvier 2020, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Date de la convocation
22 janvier 2020

Date d'affichage
22 janvier 2020

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, M. Didier LAURIOL, Mme Christine PONS, Mme Karine BELOTTI, Mme Nicole MANSION, M. Mickaël DANIEL, Mme Adeline GAROUCHE, M. Samuel BONNY, M. Bruno BOYER.

Procuration : M. Didier GAZILHOU a donné procuration à Julie LOPEZ.

Absents : Mme Evelyne BOUACID, M. Jérôme TRUY, M. Jean-Christophe CARNER.

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Objet : **AMENDES DE POLICE 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2020, la Commune de Saint Jean du Pin peut prétendre à une subvention pour des travaux en matière de circulation routière.

Le Maire propose de solliciter cette subvention pour la réalisation d'une opération de mise en sécurité de l'arrêt de bus de Plos avec le déplacement de l'arrêt de bus après le chemin de Plos et la création d'un cheminement doux le long de la RD 50 entre le chemin de Blanas et le chemin de Plos afin de permettre l'accès à l'abri bus de Plos aux écoliers dans de meilleures conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de réaliser des travaux de mise en sécurité de l'arrêt de bus de Plos, avec création d'un cheminement doux le long de la RD 50 entre le chemin de Blanas et le chemin de Plos.

ACCEPTE le montant des travaux pour un total de 34 236, 50 € HT,

SOLLICITE pour la réalisation de ces travaux une subvention du Conseil Départemental du Gard au titre des amendes de police 2020.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 30 janvier 2020.

Le Maire,
E. MAUBERNARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

- affiché le 30/01/2020
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard le 31/01/2020



COURRIER ARRIVÉ LE

17 FEV. 2020

MAIRIE ST JEAN DU PIN

DÉLIBÉRATION N°D-20-01 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Date de la convocation
22 janvier 2020

Date d'affichage
22 janvier 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Le 27 janvier 2020, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, M. Didier LAURIOL, Mme Christine PONS, Mme Karine BELOTTI, Mme Nicole MANSION, M. Mickaël DANIEL, Mme Adeline GAROUCHE, M. Samuel BONNY, M. Bruno BOYER.

Procuration : M. Didier GAZILHOU a donné procuration à Julie LOPEZ.

Absents : Mme Evelyne BOUACID, M. Jérôme TRUY, M. Jean-Christophe CARNER.

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

Objet : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
" Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Budget Commune :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 353 238, 69 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Chapitre 20 : - €

Chapitre 21 : 227 739, 820 €

Chapitre 23 : 125 498, 89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 88 309, 68 € pour le budget Commune.



Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 30 janvier 2020.

Le Maire,
E. MAUBERNARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- affiché le 30/01/2020
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard le 31/01/2020